



LABORATOIRE DE RESISTANCE AU FEU DE MARNE LA VALLEE
LABORATOIRE PILOTE AGREE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR (Arrêtés du 5 - 2 - 1959 & 24 - 4 - 1972)
LABORATOIRE AGREE : DU MINISTERE CHARGE DE LA MARINE MARCHANDE
DE L'ASSEMBLEE PLEINIERE DES SOCIETES D'ASSURANCES CONTRE
L'INCENDIE ET LES RISQUES DIVERS

RESISTANCE AU FEU DES ELEMENTS DE CONSTRUCTION
Selon l'arrêté du 21 Avril 1983 du Ministère de l'Intérieur

PROCES-VERBAL N° 87. 25590
EXTENSION DE CLASSEMENT N° 89/3

Demandeur : Société ALDES
82, rue Feuillat
69008 LYON

Concernant : Ventilateur de V.M.C. type VEC 180 B

Objet de l'extension : Agréer le ventilateur VEC 180 B, en se
référant à l'essai du ventilateur VEC 160 B

- Validité :
- 1° Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son Procès Verbal de référence.
 - 2° La durée de validité est celle de son procès verbal de référence sauf mention contraire portée sur la fiche de reconduction du Procès Verbal.
 - 3° Elle n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ce même Procès-Verbal.

Cette Extension comprend : - 4 pages de texte - 2 planches - 1 annexe	Seule la reproduction intégrale du procès verbal de référence et de cette extension permet une exploitation normale des résultats et la vérification de conformité nécessaire à la validité de l'objet.
--	---

Extension n° 89/3 au procès-verbal 87. 25590

1 - DESCRIPTION DE LA MODIFICATION

Type 180 B Gamme V E C Junior (les cotes sont en mm)

Caisson (repère 1) en tôle d'acier galvanisé de 10/10ème, de dimensions extérieures 565 x 370 x 390, muni de deux ouïes (repère 2) ø 200 pour l'aspiration et d'une ouïe de même ø pour le refoulement qui est protégé par une grille.

L'une des ouïes d'aspiration, non utilisée, est obturée par un bouchon en tôle d'acier galvanisé. Le couvercle du caisson est muni d'un joint d'étanchéité en caoutchouc cellulaire néoprène.

Le ventilateur est suspendu au couvercle qui est fixé par vis. Il comprend une enveloppe, une roue et un moteur.

L'enveloppe, en tôle d'acier galvanisé est composée de deux flasques (repère 4) épaisseur 10/10ème, dont l'un, côté moteur, est protégé par une plaque de fibres céramiques PYRONAP 45 de 6 d'épaisseur (repère 8), et d'une volute (repère 4) épaisseur 8/10ème.

La roue (repère 4) ø 180 en tôle d'acier galvanisé, dont les aubes accrochantes ont une épaisseur de 4/10ème et le flasque une épaisseur de 6/10ème, est fixée directement en bout d'arbre moteur.

Le moteur (repère 6) SMEN type 519 - 2 107 de 40 W, vitesse nominale 1500 tr/min est boulonné sur le flasque ; il est muni de ses accessoires. Les gaines de protection des câbles électriques d'alimentation, en fibre de verre tressée imprégné de vernis polyuréthane, ne sont pas fixées.

Le poids de l'ensemble est de 17 kg environ

Voir les plans et nomenclature planches n° 1 et 2

Extension n° 89/3 au procès-verbal 87. 25590**2 - DESCRIPTION DES MODIFICATIONS**

Cotes en mm Vitesse en tr/min	Ventilateur essayé VEC 160 B	Ventilateur objet de cette extension : VEC 180 B
<u>Turbine</u> ø largeur Aubes tôle Flasque tôle Vitesse de rotation	160 74 6/10 10/10 1500	180 74 4/10 6/10 1500
<u>Moteur</u> type Puissance	SMEN type 519 - 2105 20 W	SMEN type 519 - 2107 40 W
<u>Enveloppe</u> flasques tôle volute	10/10 + pyronap 6 8/10	10/10 + pyronap 6 8/10
<u>Caisson</u> L x P x H Ouïe d'aspiration Ouïe de refoulement	565 x 370 x 390 ø 200 ø 200	565 x 370 x 390 ø 200 ø 200

3 - JUSTIFICATION DE L'EXTENSION

Les modifications décrites, la turbine ayant été essayée avec le ventilateur VEC 018 B et le moteur ayant été essayé dans les mêmes conditions de refroidissement avec le ventilateur VEC 200 B, conformément aux indications de l'arrêté du 21 Avril 1983 et de son annexe VII du protocole d'application, ne sont pas de nature à modifier le comportement au feu du ventilateur.

4 - CONCLUSIONS**4.1 - Agrément**

1/2 heure - 400 °C - 4ème catégorie ø piquage individuel 125 mm
--

Extension n° 89/3 au procès-verbal 87. 25590

4.2 - Conditions de validité de l'agrément

Le ventilateur V.E.C 180 B doit être conforme à la description de cette extension.

4.3 - Conditions d'utilisation

Voir l'annexe I ci-jointe

Fait à Champs sur Marne, le 31 Janvier 1989

Le Chef de la Division
"Résistance au Feu"



A. LE DUFF

Extension n° 89/3 au procès-verbal 87. 25590

ANNEXE I

VENTILATEURS DE V.M.C

CONDITIONS D'UTILISATION

Pour les ventilateurs de V.M.C. placés à l'extérieur sur les toitures, les conditions d'environnement sont relativement stables et correspondent aux variations climatiques.

L'attention est attirée sur les câbles électriques haute température dont certains craignent l'humidité. Ils doivent être protégés de celle-ci.

Il faut éviter le colmatage des ouïes par la neige, au moyen de tout dispositif approprié.

Si le ventilateur n'est pas installé à l'air libre, il doit être placé dans un local largement ventilé sur l'air extérieur.